



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 139 de la liste préliminaire*
Projet de budget-programme pour 2024

Projet de budget-programme pour 2024

Titre XIII Compte pour le développement

Chapitre 35 Compte pour le développement

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Orientations générales	4
B. Ressources proposées pour 2024**	10
Annexes	
I. Projets qu'il est proposé de financer au moyen du Compte pour le développement (pour la période 2024-2027)	13
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	20
III. Mandats du Compte pour le développement	26
IV. Modalités de financement du Compte pour développement : options envisageables pour les prochains projets de budget.	27

* [A/78/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



Avant-propos

Les 28 projets proposés dans le présent fascicule au titre du Compte pour le développement s'inscrivent dans le thème général « Aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques visant à atteindre plus rapidement les objectifs de développement durable en vue d'instaurer des changements profonds, de renforcer la résilience et d'assurer des transitions justes face aux répercussions économiques et sociales des crises tout en veillant à ne laisser personne de côté ».

Depuis le milieu de l'année 2022, le monde se heurte à plusieurs difficultés simultanées, notamment une triple crise alimentaire, énergétique et financière qui fait vaciller les économies de nombreux pays en développement et empêche les États Membres d'avancer dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable et de leur promesse de ne laisser personne de côté. À la fin de l'année, le Comité directeur du Compte pour le développement avait décidé que le Compte devrait également aider les États Membres à faire face aux répercussions économiques et sociales de cette crise. Sept projets sur cette question ont donc été mis au point. Exécutés conjointement par plusieurs entités, ils sont destinés à s'inscrire dans la durée et s'appuient sur les points forts des entités.

Les partenariats sont essentiels au fonctionnement du Compte pour le développement et tous les projets reposent sur des partenariats conclus entre les 10 entités d'exécution du Compte ainsi qu'avec d'autres entités à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, notamment les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.

Le présent fascicule tient compte des mandats confiés au Secrétariat et des recommandations formulées par les instances intergouvernementales.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales
(Signé) Li Junhua

A. Orientations générales

Mandats et considérations générales

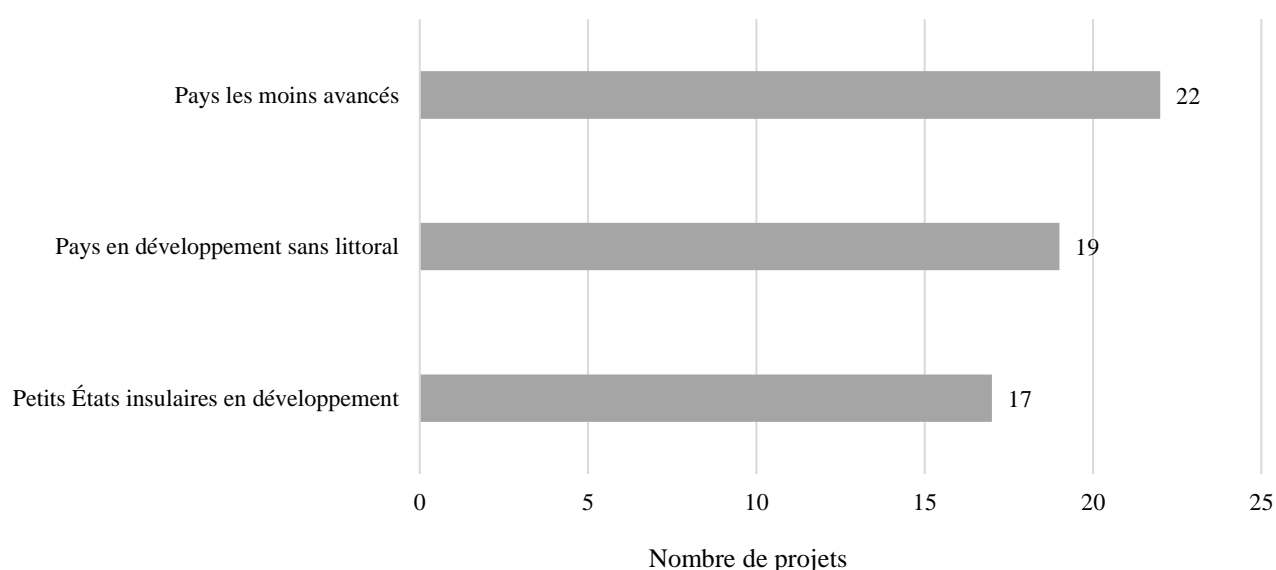
- 35.1 Le Compte pour le développement a été créé en 1997 par l'Assemblée générale par sa résolution [52/12 B](#) en tant que mécanisme de financement des projets de développement des capacités entrepris par les entités des Nations Unies chargées des questions économiques et sociales : le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Tous les projets financés par le Compte s'appuient sur les mandats et les points forts des 10 entités d'exécution.
- 35.2 Le Compte pour le développement a pour objet d'aider les pays en développement à mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en réponse aux besoins et demandes exprimés par les États Membres et de faciliter l'application des recommandations et décisions adoptées durant les procédures intergouvernementales et par les organes directeurs compétents des entités d'exécution.
- 35.3 Dans sa résolution [77/262](#), l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lui avait faite au paragraphe XIII.12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 ([A/77/7](#)), à savoir de prier le Secrétaire général de présenter dans le prochain projet de budget des options concernant les modalités de financement du Compte pour le développement, l'objectif étant d'atteindre un montant qui ne soit pas inférieur à 0,5 % du projet de budget dans son ensemble, compte tenu de l'évolution des ressources du Compte depuis sa création, et de veiller à ce que le Compte remplisse sa mission et ses buts premiers et réponde aux besoins des États Membres. Les options sont présentées à l'annexe IV.

Stratégie

- 35.4 Le Compte pour le développement aide ses 10 entités d'exécution, non résidentes pour la plupart, à mettre en application leurs vastes connaissances pratiques et théoriques pour contribuer au renforcement des capacités de certains pays, faisant le lien entre les compétences normatives et analytiques du Siège et le développement de capacités pérennes dans les pays en développement. Avec l'aide du Compte, les entités peuvent donner suite aux décisions des instances intergouvernementales et aux analyses qu'elles effectuent, en mettant en place des projets concrets à l'échelle de pays, de sous-régions, de régions et du monde entier. S'inscrivant dans le thème général de la seizième tranche, à savoir « Aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques visant à atteindre plus rapidement les objectifs de développement durable en vue d'instaurer des changements profonds, de renforcer la résilience et d'assurer des transitions justes face aux répercussions économiques et sociales des crises tout en veillant à ne laisser personne de côté », les 28 projets proposés (voir l'annexe I) sont répartis dans toutes les régions (voir la figure 35.II), concourent à la réalisation de tous les objectifs de développement durable (voir la figure 35.III) et aident des pays ayant des besoins particuliers (voir la figure 35.I). Sept des projets de la seizième tranche visent à résoudre conjointement les problèmes découlant des crises alimentaire, énergétique et financière. Au total, la seizième tranche comprend 14 projets qui seront exécutés conjointement par des entités du Compte pour le développement. En outre, les partenariats, y compris la collaboration à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies, demeurent essentiels à l'exécution de tous les projets et des questions transversales cruciales telles que les questions de genre et de handicap seront prises en compte pendant toutes les étapes des projets.

35.5 Comme indiqué ci-dessus, la plupart des projets proposés dans le cadre de la seizième tranche visent à aider les pays ayant des besoins particuliers, à savoir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le nombre de ces projets est indiqué dans la figure 35.I. Les chiffres devraient augmenter à mesure que les entités d'exécution décident des pays bénéficiaires des projets. Certains projets sont spécifiquement axés sur ces groupes de pays, comme le projet sur l'innovation et la transformation numérique de l'administration dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes (projet J), qui se concentre sur les petits États insulaires en développement, et le projet visant à mobiliser des financements et investissements en faveur de l'action climatique tout en assurant la soutenabilité de la dette dans les pays de l'Asie et du Pacifique en situation particulière (projet Y), qui est axé sur les trois catégories de pays ayant des besoins particuliers.

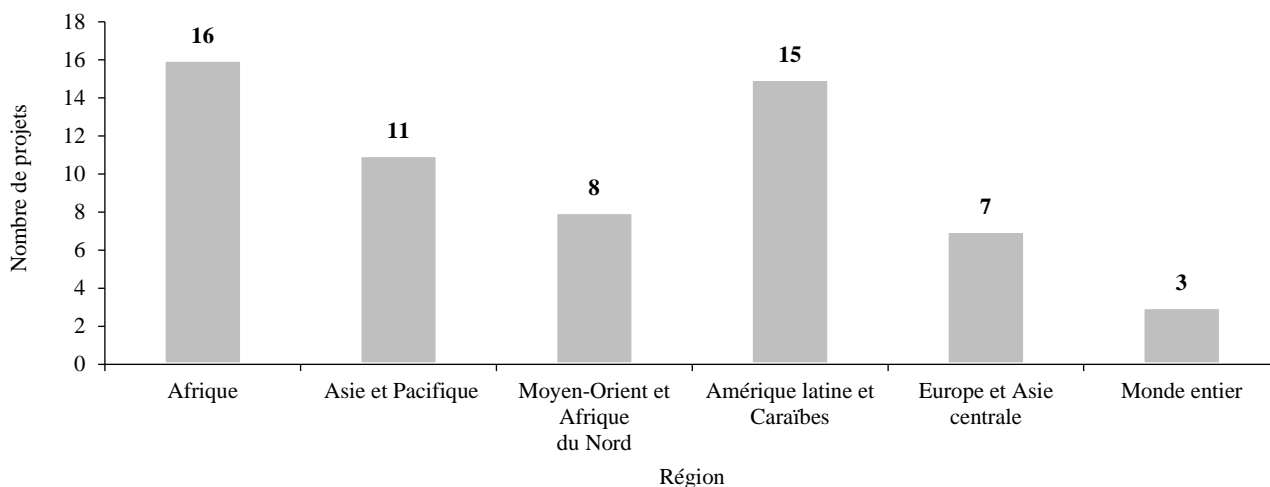
Figure 35.I
Projets visant à aider des pays ayant des besoins particuliers^a



^a Un même projet peut viser à aider des pays de plusieurs groupes, et un même pays ayant des besoins particuliers peut appartenir à deux groupes.

35.6 La figure 35.II illustre la répartition des projets proposés au titre de la seizième tranche entre les différentes régions. Si des projets sont proposés pour toutes les régions du monde, c'est en Afrique que le nombre de projets proposés reste le plus élevé, comme dans les tranches précédentes.

Figure 35.II
Nombre de projets par région^a



^a Un même projet peut concerner plusieurs régions.

35.7 Depuis le milieu de l'année 2022, le monde se heurte à plusieurs difficultés simultanées, notamment des crises alimentaire, énergétique et financière qui font vaciller les économies de nombreux pays en développement. La hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie et le durcissement des conditions financières ont à eux seuls des répercussions importantes, mais les crises qui frappent ces trois domaines s'alimentent mutuellement et ont des effets dévastateurs. Les entités d'exécution du Compte pour le développement, qui sont chargées de questions économiques et sociales, ont des compétences, des mandats et des atouts dans bon nombre de ces domaines et ont donc élaboré ensemble sept propositions de projets conjoints en réponse à cette triple crise. Fruit des efforts conjoints de plusieurs entités d'exécution, ces sept projets seront axés sur une ou plusieurs régions du monde. Ils sont consacrés aux thèmes suivants : développer les capacités pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement alimentaire durables et résilientes (projet C), sécurité et résilience énergétiques (projet D), production et exploitation durables de matières premières essentielles pour une transition vers une économie à faible émission de carbone (projet E), financements et investissements en faveur de la transition énergétique (projet B), instruments de financement innovants en faveur de l'action climatique et du développement durable (projet G), accroître la résilience économique urbaine pour faire face aux catastrophes et s'en relever (projet F) et renforcer les politiques de protection sociale pour favoriser le relèvement socioéconomique après la triple crise (projet A). Outre ces sept projets, plusieurs autres projets proposés au titre de la seizième tranche ont trait à des questions liées à la triple crise, par exemple la résilience aux crises alimentaires et énergétiques (projet Z), la transition énergétique durable et inclusive (projet X), l'évasion fiscale (projet H), le financement et les investissements durables (projet L) et mobiliser des financements et investissements en faveur de l'action climatique tout en assurant la soutenabilité de la dette (projet Y).

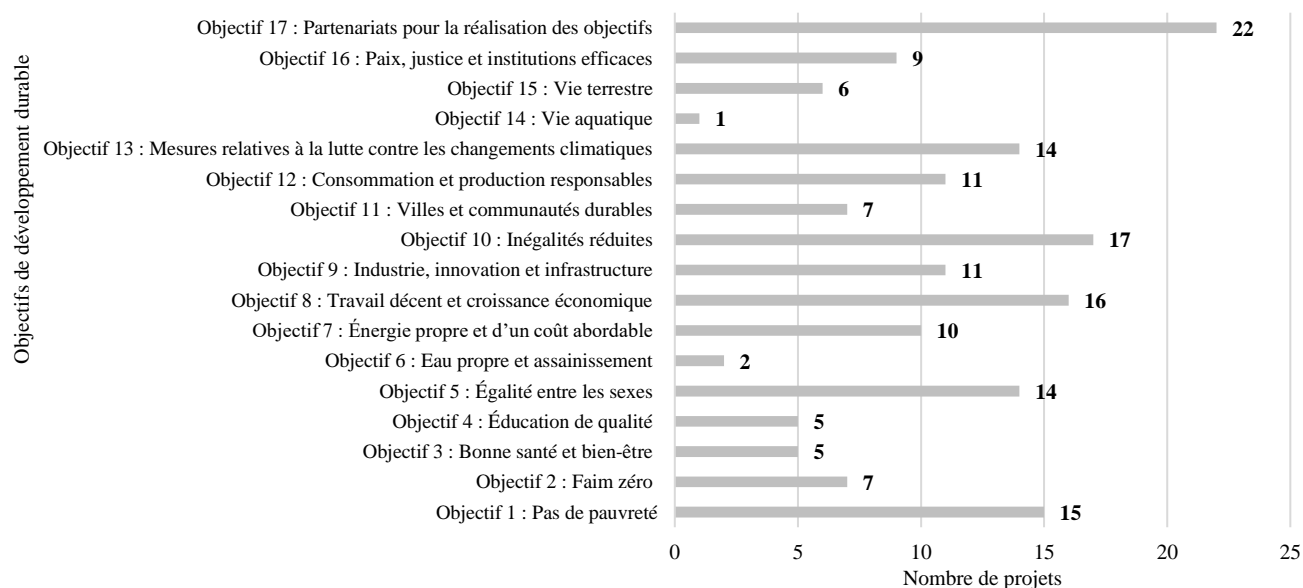
35.8 Dans le droit fil du thème de la tranche, plusieurs des projets proposés sont axés sur l'innovation et les changements en profondeur, par exemple, l'innovation et la transformation numérique de l'administration (projet J), les politiques industrielles visant à promouvoir des changements en profondeur (projet M), le commerce numérique innovant (projet T), opérer des changements profonds au moyen du commerce mondial des services (projet K) et les méthodes innovantes de gestion des déchets agricoles et municipaux reposant sur l'économie circulaire et favorisant une meilleure qualité de l'air (projet N). Plusieurs projets sont aussi directement axés sur des questions intéressant les groupes vulnérables, comme l'avancement des politiques de soins (projet W), le comblement des lacunes en matière de protection sociale (projet AB), l'élimination des obstacles qui

empêchent les groupes marginalisés d’avoir accès à un logement adéquat (projet P), la préparation des zones urbaines aux situations prolongées de déplacement (projet Q), le renforcement du lien entre migration et développement (projet S), la promotion de l’égalité et la création de possibilités pour les générations futures (projet AA) et le recensement et l’atténuation des risques de corruption (projet R). En outre, plusieurs des projets proposés portent sur des questions ayant trait au climat, notamment les emplois verts pour les jeunes (projet O), des partenariats public-privé verts, circulaires, résilients et de qualité axés sur la réalisation des objectifs de développement durable (projet U) et la coopération sous-régionale aux fins de l’accélération de la mise en œuvre des politiques d’assainissement de l’air (projet V).

35.9 Les projets proposés devraient concourir à la réalisation des tous les objectifs de développement durable, comme le montre la figure 35.III, et un grand nombre d’entre eux devraient contribuer à la réalisation des objectifs 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs), 10 (Inégalités réduites), 8 (Travail décent et croissance économique) et 1 (Pas de pauvreté).

Figure 35.III

Contributions des projets de la seizième tranche aux objectifs de développement durable^a



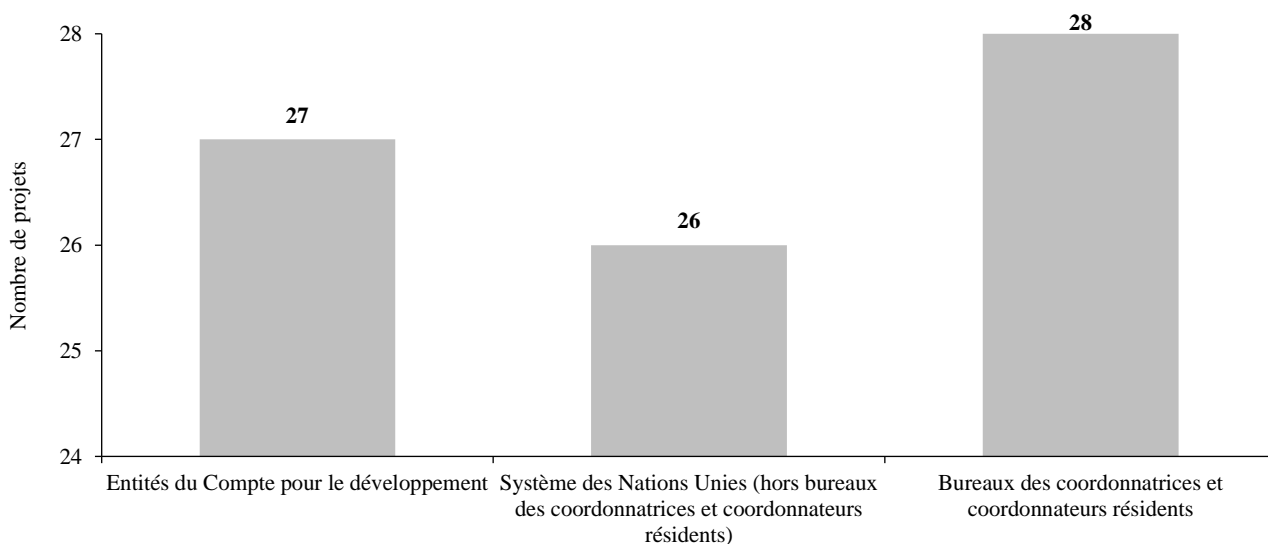
^a Un même projet peut concourir à la réalisation de plusieurs objectifs.

35.10 Selon qu’il conviendra, on tiendra compte de questions transversales telles que le genre, le handicap, les droits humains ou l’environnement tout au long de la planification et de la mise en œuvre des projets de la seizième tranche : de l’analyse des problèmes à régler à l’étude des contextes dans lesquels les projets seront exécutés en passant par la conception des activités de projet et des plans de suivi. Si tous les projets sont conçus et exécutés compte tenu de ces questions, plusieurs projets de la tranche sont plus spécifiquement axés sur ces sujets. Par exemple, le projet W est consacré au renforcement des capacités d’élaboration et d’exécution de politiques de soins qui tiennent compte des prestations de soins non rémunérées et réduisent et redistribuent la charge de travail qu’elles représentent, tout en gratifiant les prestataires de soins rémunérés et en en assurant leur représentation, facilitant ainsi l’intégration économique des femmes. Le projet A a pour objet de renforcer les moyens de mettre en place des politiques et programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre visant à faire face aux crises. D’autres projets, notamment les projets Q, J et AB, concernent tout particulièrement les femmes et les filles ou, plus généralement, les groupes vulnérables, notamment les ménages dirigés par des femmes. Les projets AA et J ont trait à l’égalité et l’inclusion de plusieurs groupes, notamment les personnes en situation de handicap. Plusieurs projets sont axés sur l’environnement, notamment les projets V et N, qui sont consacrés

aux politiques d'assainissement de l'air et leurs effets sur les écosystèmes et la santé ainsi qu'aux méthodes innovantes de gestion des déchets agricoles et municipaux reposant sur l'économie circulaire et favorisant une meilleure qualité de l'air. En outre, les projets Y, U et O visent à lutter contre les changements climatiques en mobilisant des financements et investissements en faveur de l'action climatique, en développant des partenariats public-privé qui respectent les droits humains et protègent la planète, et en renforçant les politiques de promotion des emplois verts pour les jeunes en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

- 35.11 Les partenariats sont essentiels à l'exécution des projets du Compte pour le développement. Tous les projets proposés seront exécutés avec des partenaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies au sens large, notamment les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que les autorités nationales et locales et les organisations nationales, régionales et internationales. On pourra ainsi tirer parti des atouts des partenaires nationaux et internationaux et parvenir plus facilement à opérer des changements en profondeur, à répondre aux besoins nationaux recensés tout en évitant les doubles emplois, et à collaborer avec les autorités et les organisations nationales et locales pour renforcer leurs capacités tout au long de l'exécution des projets du Compte pour le développement.
- 35.12 Comme l'illustre la figure 35.IV, tous les projets seront mis en œuvre en partenariat avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Le nombre de partenariats devrait continuer d'augmenter à mesure que les projets seront finalisés à la suite de l'examen et de l'approbation par l'Assemblée générale du présent fascicule et des projets qui y sont proposés.

Figure 35.IV
Projets exécutés en partenariat avec d'autres entités^a



^a Un projet peut associer plusieurs partenaires.

- 35.13 En plus des accords de partenariat décrits ci-dessus, 14 des projets proposés au titre de la seizième tranche seront menés conjointement par plusieurs entités du Compte pour le développement, notamment les 7 projets relatifs à la triple crise. Les projets conjoints reposent sur des domaines de synergie et de coopération naturels entre certaines entités du Compte et supposent un partenariat plus étendu entre ces entités, dans le cadre duquel chacune est chargée de livrer des produits spécifiques et reçoit une partie du budget alloué au projet. Ces entités collaborent tout au long du cycle du projet, de la conception à l'exécution, ainsi qu'au cours des phases d'établissement des rapports, de suivi et d'évaluation. Sont également constitués de comités directeurs composés de représentantes et représentants de toutes les entités qui se réunissent tout au long du cycle de vie du

projet pour favoriser le dialogue et la coopération, résoudre les problèmes qui se posent, faciliter le suivi des résultats et veiller à ce que les projets soient exécutés efficacement et permettent d'obtenir des résultats au niveau des pays. Étant donné que les projets conjoints requièrent une structure de gouvernance et une coordination plus élaborées, ils ne sont entrepris que dans des domaines où ils présentent un avantage évident et où les efforts combinés des entités sont supérieurs à la somme de leurs parties. On trouvera dans le tableau de l'annexe I des précisions sur les projets qui seront exécutés conjointement.

Activités d'évaluation

- 35.14 L'évaluation est devenue une composante de plus en plus essentielle de la fonction de gestion des programmes du Compte pour le développement. Les conclusions et recommandations issues de l'évaluation de la dixième tranche du Programme sur les statistiques et les données, première évaluation du Compte menée au niveau d'un programme, ont contribué à renforcer les processus et les procédures en place pour faciliter la planification, le suivi et l'évaluation des projets, en particulier les projets conjoints dotés d'un budget important.
- 35.15 Pour promouvoir l'application des directives relatives à l'évaluation des projets du Compte pour le développement, on a publié des notes d'orientation, des outils et des analyses supplémentaires. Le réseau des responsables de l'évaluation du Compte pour le développement, composé des services d'évaluation des 10 entités d'exécution, a entretenu des contacts réguliers en organisant des réunions virtuelles et en échangeant des courriers électroniques, en discutant de questions critiques relatives à la fonction d'évaluation et mettant en commun les enseignements tirés et les bonnes pratiques. Le modèle d'évaluation de projet mis au point en consultation avec le réseau à la fin de l'année 2021 et mis à l'essai dans le cadre de l'évaluation des projets de la onzième tranche a été révisé compte tenu des observations des membres du réseau afin d'être utilisé pour l'évaluation des projets de la douzième tranche.
- 35.16 À partir de la quatorzième tranche, la moitié des projets de chaque tranche sera sélectionnée pour être évaluée à mi-parcours (après deux ans de mise en œuvre) en fonction de leur importance stratégique et de leur pertinence par rapport aux mandats des entités, des lacunes urgentes en matière de connaissances ou de la possibilité qu'ils soient reproduits ou transposés à plus grande échelle. Des orientations seront publiées à la fin de l'année 2023 pour guider le processus de sélection. Un montant de 636 700 dollars, soit environ 4 % du coût total des projets proposés, servira à financer des évaluations externes au niveau des projets et des programmes et des activités connexes. Une synthèse des résultats de l'évaluation des projets des dixième et onzième tranches qui concernaient les mesures prises face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est prévue pour la mi-2023. En plus des résultats des cinq projets conjoints relatifs à la COVID-19, dont un s'est achevé en 2022 et quatre sont en cours d'exécution, les conclusions de la synthèse éclaireront l'action du Compte pour le développement face aux futures crises mondiales.
- 35.17 Sachant que la fonction d'évaluation, qui doit s'inscrire dans la durée, est essentielle à l'amélioration continue de la gestion du Compte pour le développement et de la mise en œuvre des projets, il est proposé de transformer l'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste de l'évaluation (P-4), actuellement financé au titre du Compte pour le développement, en poste permanent, qui serait inscrit au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2024. Tous les postes liés à la gestion du Compte sont actuellement financés au titre du chapitre 9 (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-2). La transformation de l'emploi de temporaire de spécialiste de l'évaluation (P-4) en poste permanent, qui serait inscrit au chapitre 9, permettrait d'assurer la continuité et la viabilité des fonctions, qui consisteraient notamment : a) à élaborer des directives et outils, et à apporter un appui dans le cadre des évaluations de projets ; b) à mener des évaluations au niveau des programmes et à établir des synthèses des résultats issues des évaluations des projets.

B. Ressources proposées pour 2024

35.18 Comme le montre le tableau 35.1, les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 16 286 700 dollars avant actualisation des coûts, compte tenu de la transformation de l'emploi de spécialiste de l'évaluation (P-4) et de son transfert au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), comme indiqué au paragraphe 35.17. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 35.1

Évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	Changements						Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
	2023 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Subventions et contributions	16 199,4	16 491,3	–	–	(204,6)	(204,6)	(1,2)	16 286,7	

Explications concernant les variations, par facteur

Autres changements

35.19 Comme le montre le tableau 35.1, les changements entraînent une diminution de 204 600 dollars découlant de la transformation proposée de l'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste de l'évaluation (P-4) en poste permanent, qui serait inscrit au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2024, comme expliqué au paragraphe 35.17 ci-dessus ainsi que dans le chapitre 9 du projet de budget.

Compte pluriannuel

35.20 Dans sa résolution 54/15, l'Assemblée générale a décidé de créer un compte pluriannuel au titre du Compte pour le développement. Les ressources proposées pour le Compte pour 2024 seront consacrées à l'exécution des projets sur une période de quatre ans (2024-2027). On trouvera dans le tableau 35.2 le détail, pour ce qui est du compte pluriannuel, des ressources nécessaires, par objet de dépense, pour la seizième tranche de projets.

Tableau 35.2

Récapitulatif des ressources nécessaires, par objet de dépense (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant
Autres dépenses de personnel	670,4
Consultants	6 167,2
Voyages du personnel	2 280,4
Services contractuels	2 171,9
Frais généraux de fonctionnement	1 386,6
Subventions et contributions	3 610,2
Total	16 286,7

- 35.21 Les projets du Compte pour le développement sont conçus de manière à garantir une utilisation efficace et rationnelle des ressources. Les besoins en ressources sont déterminés à partir de notes de cadrage qui contiennent une description du projet et des plans initiaux d'exécution. Une fois que l'Assemblée générale aura examiné le projet de budget, d'ici à la fin de 2023, les entités d'exécution lanceront les projets à partir de descriptifs contenant des analyses approfondies, les produits à livrer, les calendriers et les budgets, et achèveront la sélection des pays bénéficiaires.
- 35.22 Les autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] représentent environ 4 % du budget total et sont engagées pour faire appel à du personnel pour de courtes durées pour mener à bien des activités relatives aux projets, par exemple pour organiser des ateliers et collecter des données.
- 35.23 Comme les entités d'exécution n'ont généralement pas de bureaux dans les pays bénéficiaires des projets et comme tous les projets comportent des activités sur le terrain, des frais de voyage du personnel doivent être engagés dans la plupart des cas, et ils représentent en moyenne 14 % du budget total. Bien que tous les projets doivent prévoir des outils d'apprentissage en ligne et que ceux-ci soient utiles pour gagner en efficacité et pour élargir la portée des activités, ils ne peuvent remplacer toutes les modalités d'exécution en présentiel ni rivaliser avec leur efficacité.
- 35.24 Les projets reposent généralement sur des consultants locaux chargés de l'exécution au niveau national, qui recensent et diffusent les meilleures pratiques nationales et régionales. Pour les projets qui portent sur de nouveaux domaines, il faut souvent faire appel à des consultants internationaux ; en effet, il n'est pas toujours possible de trouver des experts de ces domaines dans le pays concerné ou parmi le personnel de l'entité d'exécution. Comme le montre le tableau 35.3, les ressources proposées pour la seizième tranche permettraient de financer les services de 114 consultants internationaux pour un total de 429 mois de travail, pour un coût estimé à 3,2 millions de dollars, et de 125 consultants nationaux pour un total de 459 mois de travail, pour un coût estimé à 2,2 millions de dollars.

Tableau 35.3
Récapitulatif des ressources nécessaires au titre des consultants^a

Type de consultant	Nombre de consultants	Nombre de mois de travail	Coût (en milliers de dollars des États-Unis)
Consultants internationaux	114	429	3 244,4
Consultants nationaux	125	459	2 215,2
Total	239	888	5 459,6

^a Frais de déplacement non compris.

- 35.25 La rubrique Services contractuels recouvre les dépenses relatives aux institutions et organismes nationaux ou locaux auxquels il est fait appel pour contribuer à l'exécution des composantes nationales des projets, notamment les études, les projets pilotes locaux, les consultations et les ateliers. Dans le cadre de ces arrangements, ces institutions et organismes bénéficient souvent d'activités de développement des capacités. La location des lieux, les coûts des services de conférence et les frais de communication associés aux ateliers, formations, séminaires et réunions de groupes d'experts relèvent généralement de la catégorie « Frais généraux de fonctionnement ».
- 35.26 Les coûts liés à la participation aux ateliers (frais de voyage et indemnités), inscrits à la rubrique Subventions et contributions, représentent en moyenne 22 % du budget d'un projet. Les projets prévoient en général des ateliers nationaux de formation, de coordination et de recherche de consensus. La plupart prévoient également un petit nombre d'ateliers régionaux, qui permettent généralement de favoriser la coopération Sud-Sud et le partage de données d'expérience entre pays bénéficiaires. Les ateliers régionaux et interrégionaux sont souvent l'occasion de diffuser ces informations à un public plus large et sont souvent organisés en même temps que d'autres réunions ou manifestations intergouvernementales, ce qui permet de réduire les coûts.

Titre XIII Compte pour le développement

35.27 Les produits des projets, répartis en quatre catégories générales, sont présentés dans le tableau 35.4. Ils devraient être essentiellement de portée nationale, pour que les pays s'approprient les projets et que la priorité soit accordée aux dispositifs et institutions nationaux. Ils devraient également être axés sur différents aspects du développement des capacités (par exemple les compétences, les institutions et un environnement favorable) pour que les projets aient des effets plus importants et durables.

Tableau 35.4
Récapitulatif des produits (plan 2024-2027)

<i>Produits quantifiés : B. Création et transfert de connaissances</i>		<i>Produits non quantifiés : C. Activités de fond</i>	
<i>Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours pour tous les projets)</i>	<i>Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents pour tous les projets)</i>	<i>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause (nombre de projets comportant des produits de ce type)</i>	<i>Bases de données et supports numériques (nombre de projets comportant des produits de ce type)</i>
1 105	386	28	26

Annexe I

Projets qu'il est proposé de financer au moyen du Compte pour le développement (pour la période 2024-2027)

Projet et objectif

Entité(s) d'exécution, partenariat(s) et budget

Projets relatifs à la triple crise

- A. Politiques et capacités nationales en matière de protection sociale face à la triple crise qui a frappé l'Afrique, l'Asie et le Pacifique

Objectif : renforcer les capacités nationales pour mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale durables et efficaces et élaborer des politiques et programmes de protection sociale solides, tenant compte des questions de genre et permettant de faire face aux crises qui favorisent le relèvement socioéconomique après la triple crise qui a frappé l'Afrique, l'Asie et le Pacifique

Département des affaires économiques et sociales, CEA et CESAP, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (500 000 dollars)

- B. Attirer les financements et les investissements en faveur de la transition énergétique de l'Afrique

Objectif : renforcer la capacité des pays bénéficiaires d'Afrique de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies visant à accroître les financements et investissements privés internationaux dans les énergies renouvelables à l'appui de la transition énergétique

CNUCED et Département des affaires économiques et sociales, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (500 000 dollars)

- C. Tirer parti des politiques commerciales, des transports et de la logistique pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement alimentaire durables et résilientes dans les Caraïbes, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

Objectif : renforcer la capacité des pays des Caraïbes, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord de tirer parti des mesures de politique commerciale et d'exploiter les transports et la logistique pour être mieux préparés et mieux à même de réagir aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement alimentaire durables et résilientes

CNUCED, CEPALC et CESAO, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (500 000 dollars)

- D. Une transition énergétique menant à la sécurité et à la résilience énergétiques

Objectif : renforcer la capacité de certains pays de mettre en place des systèmes énergétiques résilients et durables et d'améliorer leur sécurité énergétique

CEE, CESAP et CEPALC, conjointement et en collaboration avec la CESAO, la CEA et la CNUCED et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (375 000 dollars)

- E. Production, utilisation et réutilisation durables de matières premières essentielles pour une transition vers une économie à faible émission de carbone

CEE et CESAP, conjointement et en collaboration avec la CESAO, la CEPALC et la CEA et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (375 000 dollars)

Objectif : renforcer la capacité de certains pays d'opérer une transition vers une économie durable et circulaire à faible émission de carbone en produisant, utilisant et réutilisant des matières premières essentielles

F. Résilience économique urbaine pour une réponse et un relèvement inclusifs face aux crises

Objectif : renforcer la capacité des autorités locales de certains pays de concevoir et mettre en œuvre des mesures économiques et financières durables, résilientes et inclusives face aux crises, ainsi que d'en assurer le suivi

CEE, CEA, CESA0, CESAP et CEPALC, conjointement et en collaboration avec ONU-Habitat, le Département des affaires économiques et sociales et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (375 000 dollars)

G. Instruments de financement innovants en faveur du développement durable des États arabes, de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes

Objectif : renforcer la capacité des responsables politiques de certains États Membres d'améliorer l'accès de ces États à des instruments de financement innovants pour le développement durable en réponse à la triple crise alimentaire, énergétique et climatique qui a frappé les États arabes, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes

CESA0, CEA et CEPALC, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (375 000 dollars)

Projets dirigés par le Département des affaires économiques et sociales

H. Déceler et corriger les failles qui provoquent une forte évasion fiscale dans les pays en développement

Objectif : renforcer la capacité des pays en développement de déceler et corriger les failles qui provoquent une forte évasion fiscale

Département des affaires économiques et sociales, CEA, CEPALC et CESAP, conjointement et en collaboration avec la CNUCED et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (750 000 dollars)

I. Renforcer les capacités d'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation : utiliser des sources de données et des méthodes innovantes pour formuler des politiques visant à faire face aux crises mondiales qui se produisent dans les domaines énergétique, alimentaire et financier

Objectif : renforcer la capacité de certains des pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes de produire et d'utiliser des données non traditionnelles pour formuler et mettre en œuvre des politiques fondées sur des données d'observation afin d'atténuer les répercussions des crises alimentaire, énergétique et financière et d'atteindre les objectifs de développement durable

Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec la CESAP, la CEA, et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (650 000 dollars)

J. Innovation et transformation numérique de l'administration dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes

Objectif : renforcer la capacité des responsables des administrations publiques de certains petits États insulaires en développement des Caraïbes de promouvoir la transformation numérique et l'innovation afin d'améliorer la prestation des services publics et de ne laisser personne de côté

Département des affaires économiques et sociales et CEPALC, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (500 000 dollars)

Projets dirigés par la CNUCED

K. Renforcement des capacités d'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation et de la résilience économique de la CARICOM

Objectif : renforcer les capacités et l'infrastructure de données de certains États membres de la CARICOM afin qu'ils puissent élaborer plus facilement des politiques fondées sur des données d'observation en vue d'accroître la résilience et d'opérer des changements profonds au moyen de services mondiaux

CNUCED, en collaboration avec la CEPALC et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (600 000 dollars)

L. Renforcer les dispositifs de publication d'informations sur la durabilité pour mobiliser des financements et des investissements durables dans certains pays en développement d'Asie et d'Amérique latine

Objectif : renforcer la capacité de certains pays en développement d'Asie et d'Amérique latine de consolider leurs infrastructures de publication d'informations sur la durabilité afin de promouvoir un financement durable et d'attirer des investissements axés sur les objectifs de développement durable

CNUCED, en collaboration avec le PNUE, la CESAP, la CEPALC et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (600 000 dollars)

M. Intégration régionale et politiques industrielles favorisant des changements en profondeur et la résilience en Amérique latine

Objectif : consolider les politiques industrielles et l'intégration économique et productive entre certains pays d'Amérique latine, améliorer la coordination des politiques industrielles et commerciales et, en fin de compte, contribuer à la transformation structurelle, à la reprise économique et à la réduction des inégalités sur le continent

CNUCED, en collaboration avec la CEPALC et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (600 000 dollars)

Projets dirigés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement

N. Méthodes innovantes de gestion des déchets agricoles et municipaux reposant sur l'économie circulaire pour une meilleure qualité de l'air en Asie et dans le Pacifique et dans les Balkans occidentaux

PNUE, en collaboration avec la CEE, la CESAP et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (560 000 dollars)

Objectif : promouvoir des solutions politiques favorisant la circularité et une gestion rationnelle des déchets agricoles et municipaux qui permettent d'améliorer la qualité de l'air dans les villes et de renforcer la résilience face aux chocs sanitaires, économiques et sociaux dans certains pays bénéficiaires d'Asie et du Pacifique et des Balkans occidentaux

O. Renforcer les politiques et les capacités pour créer des emplois verts pour les jeunes en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes

PNUE, en collaboration avec la CEA, la CEPALC et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (560 000 dollars)

Objectif : renforcer la capacité des gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des initiatives de transition juste favorisant la création d'emplois verts et le développement des compétences des jeunes, en particulier des jeunes femmes, dans certains pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes

Projets dirigés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains

P. Surmonter les obstacles qui empêchent les groupes marginalisés des villes d'Europe orientale et d'Asie centrale d'avoir accès à un logement adéquat en adoptant des politiques du logement fondées sur des données d'observation

ONU-Habitat et CEE, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (560 000 dollars)

Objectif : renforcer les capacités des villes de certains pays d'Asie centrale et d'Europe orientale afin d'améliorer l'accès à un logement adéquat des groupes marginalisés, notamment les réfugiés, les migrants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les rapatriés et les communautés d'accueil

Q. Promouvoir une approche territoriale à plusieurs niveaux pour mieux préparer les zones urbaines du Sahel aux situations prolongées de déplacement

ONU-Habitat, en collaboration avec l'ONU/DC et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (560 000 dollars)

Objectif : renforcer les capacités régionales, nationales et locales en matière d'aménagement stratégique de l'espace urbain dans certains pays du Sahel afin de mieux préparer les zones urbaines aux situations prolongées de déplacement

Projets dirigés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

R. Recenser et atténuer les risques de corruption pour soutenir les efforts de consolidation de la paix en Afrique

ONU/DC, en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (560 000 dollars)

Objectif : renforcer la capacité de trois pays d'Afrique d'évaluer et de gérer les risques de corruption

Projets dirigés par la Commission économique pour l'Afrique

- S. Renforcement du lien entre migration et développement en Afrique

Objectif : renforcer la capacité de certains pays d'élaborer des politiques et des mesures fondées sur des données d'observation qui font admettre par le plus grand nombre la contribution des migrations au développement durable

CEA, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (750 000 dollars)

- T. Commerce numérique innovant dans la Zone de libre-échange continentale africaine au service de la sécurité alimentaire et des chaînes de valeur agricoles en Afrique

Objectif : renforcer la capacité de certains pays africains de mettre à profit les innovations commerciales numériques pour améliorer la sécurité alimentaire et les chaînes de valeur agricoles dans la Zone de libre-échange continentale africaine

CEA, en collaboration avec la CNUCED et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (600 000 dollars)

Projets dirigés par la Commission économique pour l'Europe

- U. Partenariats public-privé verts, circulaires, résilients et de qualité axés sur la réalisation des objectifs de développement durable et porteurs de changements profonds en Afrique, en Asie centrale, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes

Objectif : renforcer la capacité des responsables des administrations publiques de certains États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre des projets dans le cadre de partenariats public-privé verts, circulaires, résilients et de qualité, dans le droit fil des objectifs de développement durable

CEE, CEPALC et CESAO, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (750 000 dollars)

- V. Accélération de la mise en œuvre des politiques d'assainissement de l'air en Europe orientale et dans le Caucase

Objectif : renforcer la capacité de certains pays d'Europe orientale et du Caucase d'accélérer la mise en œuvre des politiques d'assainissement de l'air afin d'obtenir des résultats positifs sur les plans du climat, de la biodiversité, de la santé publique et de l'économie

CEE et PNUE, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (500 000 dollars)

Projets dirigés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- W. Faire avancer les politiques de soins pour un relèvement porteur de changements en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et dans le Pacifique, ainsi que dans les États arabes

CEPALC, CESAP et CESAO, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (750 000 dollars)

Objectif : renforcer la capacité des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique et des États arabes d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques globales de soins qui tiennent compte des prestations de soins non rémunérées et réduisent et redistribuent la charge de travail qu'elles représentent

X. Une transition énergétique durable et inclusive en Amérique latine et dans les Caraïbes

CEPALC, en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (600 000 dollars)

Objectif : renforcer la capacité de certains pays en développement d'Amérique latine et des Caraïbes d'élaborer des politiques, des stratégies et des plans visant à accélérer la transition énergétique qui contribuent à ce que toutes et tous aient accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (objectif de développement durable n° 7)

Projets dirigés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Y. Mobiliser des financements et investissements en faveur de l'action climatique tout en assurant la soutenabilité de la dette dans les pays d'Asie et du Pacifique en situation particulière

CESAP, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (600 000 dollars)

Objectif : renforcer la capacité de certains pays de la région Asie-Pacifique de mobiliser des financements et des investissements étrangers directs pour le climat auprès de sources publiques et privées afin de réaliser les contributions déterminées au niveau national tout en assurant la soutenabilité de la dette

Z. Renforcer la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques et être à même de faire face aux crises alimentaires et énergétiques en Asie et dans le Pacifique

CESAP, en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (600 000 dollars)

Objectif : renforcer la capacité de certains pays de la région Asie-Pacifique de mieux gérer les risques de plus en plus imprévisibles liés au climat et aux catastrophes qui planent sur les systèmes alimentaires et énergétiques afin de renforcer la résilience à long terme

Projets dirigés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

AA. Promouvoir l'égalité grâce à l'inclusion des jeunes et au développement des petites et moyennes entreprises dans les États arabes et les États d'Afrique

CESAO, en collaboration avec la CEA, la CNUCED et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (500 000 dollars)

Objectif : promouvoir l'égalité grâce à l'inclusion des jeunes et au développement des petites et moyennes entreprises dans les États arabes et les États d'Afrique

Projet et objectif

Entité(s) d'exécution, partenariat(s) et budget

AB. Comblent les lacunes en matière de protection sociale dans les régions arabe et africaine

CESAO et CEA, conjointement et en collaboration avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (500 000 dollars)

Objectif : renforcer la capacité des pays des régions arabe et africaine de recenser les besoins et lacunes en matière de protection sociale et de concevoir, d'adapter et de mettre en œuvre des politiques et programmes pour combler ces lacunes

Abréviations : CARICOM = Communauté des Caraïbes ; CEA = Commission économique pour l'Afrique ; CEE = Commission économique pour l'Europe ; CEPALC = Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; CESAO = Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; CESAP = Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; ONUDC = Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; ONU-Habitat = Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

[A/77/7](#)

Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter dans le prochain projet de budget des options concernant les modalités de financement du Compte pour le développement, l'objectif étant d'atteindre un montant qui ne soit pas inférieur à 0,5 % du projet de budget dans son ensemble, compte tenu de l'évolution des ressources du Compte depuis sa création, et de veiller à ce que le Compte remplisse sa mission et ses buts premiers et réponde aux besoins des États Membres. Le Comité fait également remarquer que, lorsque le montant des ressources du Compte semble en baisse par rapport au budget global, l'Assemblée peut envisager de le maintenir tel quel ou de le revoir à la hausse, selon qu'elle le juge approprié, sur la base des tendances antérieures (par. XIII.12).

Le Comité consultatif note qu'il est plus avantageux, du point de vue du renforcement des capacités, de faire appel à des consultants locaux, et espère que des efforts supplémentaires seront déployés pour encourager le recours aux services de ces personnes plutôt qu'à ceux de consultants internationaux. Il compte que des informations actualisées sur l'utilisation des services de consultants locaux et internationaux continueront de figurer dans les projets de budget (par. XIII.21).

Le Comité consultatif dit une fois encore estimer qu'il est nécessaire de rationaliser les ressources affectées aux voyages en réalisant des gains d'efficacité et en recourant davantage aux outils en ligne et aux services d'experts locaux, en vue de consacrer une plus grande partie de celles-ci au financement des projets durables du Compte pour le développement (par. XIII.23).

Le Comité consultatif compte une nouvelle fois que le Secrétaire général veillera à ce que la sélection des pays et des projets se fasse en toute transparence et, conformément aux objectifs de développement durable, mettra au point un programme de communication à l'intention des pays ayant des besoins particuliers, dans le cadre duquel des informations leur seront communiquées sur les projets, notamment au moyen

Les options sont présentées à l'annexe IV.

On trouvera des informations à ce sujet au paragraphe 35.24 du présent rapport.

On trouvera des informations sur les ressources nécessaires pour les voyages au paragraphe 35.23 du présent rapport.

Le Compte pour le développement est un mécanisme servant à financer des activités de développement des capacités de 10 entités du Secrétariat de l'ONU. Les projets sont exécutés dans des domaines dans lesquels les entités ont reçu expressément des mandats ou des demandes de la part des États Membres ou dans lesquels elles ont des atouts évidents. Pour chacun des différents domaines thématiques, les entités sont

d'une coordination étroite avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, entre autres, afin de permettre aux États Membres de formuler leurs demandes. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre une évaluation des domaines dans lesquels il serait possible de coopérer et se coordonner avec ces entités afin de déterminer les points exigeant le déploiement d'efforts supplémentaires, et de donner des informations actualisées à ce sujet dans son prochain projet de budget (par. XIII.30).

normalement en contact étroit avec les États Membres, sont conscientes de leurs besoins et de leurs exigences et disposent de mécanismes de communication.

Comme le montre la figure 35.I du présent rapport, les pays ayant des besoins particuliers sont au cœur de tous les projets et la sélection de ces pays continuera d'être mise en lumière lors de l'élaboration des descriptifs de projet et pendant la mise en œuvre effective de ces derniers.

Une évaluation a été réalisée au moyen d'une enquête détaillée auprès des entités concernées, dont les résultats sont les suivants.

Conformément aux directives en vigueur, il est attendu des entités d'exécution qu'elles travaillent en étroite coordination avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour tous les projets du Compte pour le développement. Les projets sont élaborés en réponse aux demandes des gouvernements ou des coordonnatrices ou coordonnateurs résidents au nom des gouvernements. Dans le droit fil de la réforme des Nations Unies et de l'accent mis sur la fourniture d'une assistance conjointe du système des Nations Unies au niveau national et régional, certaines entités d'exécution ont davantage consulté le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans le cadre de la conception des projets et collaboré avec lui dès la phase initiale (par exemple, lors de la formulation de l'analyse commune de pays et de l'établissement connexe du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable). Ces procédures visent à garantir que les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont pleinement informés des activités et des projets financés par le Compte pour le développement qui sont menés dans leur pays. La collaboration avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sur les projets du Compte pour le développement diffère toutefois légèrement d'une entité d'exécution à l'autre, chaque entité ayant mis en place des mécanismes de coordination différents, et dépend également de la concomitance du cycle du Compte pour le développement et de celui du plan-cadre de coopération.

En règle générale, tout au long de l'exécution des projets, les activités menées au niveau national sont coordonnées avec l'aide des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui y participent souvent activement. Au début de la phase de conception des projets, les chefs de projet prennent contact avec les bureaux des coordonnatrices ou coordonnateurs résidents pour confirmer la demande,

connaître les besoins au niveau national et les moyens qui existent déjà pour y répondre, et informent les coordonnatrices ou coordonnateurs résidents concernés des plans d'exécution et des activités prévues au niveau national. Dans ce cadre, les chefs de projet peuvent également consulter les coordonnatrices ou coordonnateurs résidents au sujet des partenaires potentiels (par exemple, les ministères, autres entités des Nations Unies, organisations de la société civile et organismes compétents) et recenser les synergies avec d'autres activités en cours. La collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents est également précieuse pour ce qui est de la coordination des réunions avec les entités résidentes des Nations Unies en ce qu'elle permet d'étudier les synergies qui existent dans les pays cibles et de formuler des avis sur la sélection des partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies pour le projet, ainsi que de coordonner les activités prévues dans le cadre du projet, comme la préparation des ateliers de lancement au niveau des pays. Elle sert en outre à obtenir l'avis des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au sujet des questions sur lesquelles porte le projet et à recueillir les observations des pays cibles. Les chefs de projet peuvent être amenés à faire des présentations sur le projet aux bureaux des coordonnatrices ou coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies concernés. Une fois qu'un projet du Compte pour le développement a été approuvé, les bureaux des coordonnatrices ou coordonnateurs résidents sont informés de son lancement.

Selon les directives du Compte pour le développement, les entités d'exécution sont tenues de se concerter avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, et d'examiner les possibilités de collaboration, le cas échéant, lors de l'élaboration des descriptifs de projet et de l'exécution des projets. Étant donné que le Bureau de la Haute-Représentante a pour mandat de promouvoir, d'appuyer, de mobiliser et de coordonner l'action en vue de la réalisation du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, ainsi que de rendre compte de leur exécution, les entités sont également invitées à

Le Comité consultatif prend note de la répartition des ressources entre les entités d'exécution du Compte pour le développement et compte que de plus amples informations sur les critères appliqués pour garantir un partage plus équitable de celles-ci, notamment s'agissant des initiatives conjointes, figureront dans le prochain projet de budget (par. XIII.31).

Le Comité consultatif rappelle la nécessité de renforcer la complémentarité entre le programme ordinaire de coopération technique et le Compte pour le développement et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à une évaluation des deux mécanismes afin de rendre les projets aussi complémentaires que possible et d'optimiser l'efficacité, en particulier au niveau local, et de veiller à la bonne utilisation des ressources, en coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (par. XIII.35).

examiner les projets en vue d'une coopération et d'une collaboration éventuelles avec le Bureau de la Haute-Représentante. Les quatre principaux rôles fonctionnels du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique sont les services consultatifs, les activités de communication, la coordination et le suivi et, dans une moindre mesure, le développement des capacités économiques et sociales. De ce fait, les domaines où il existe un lien étroit sont moins nombreux. Cela étant, la Commission économique pour l'Afrique collabore étroitement avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique.

Les fonds disponibles au titre de chaque tranche du Compte pour le développement sont alloués aux 10 entités d'exécution selon ce qui a été fait par le passé, mais compte tenu également de plusieurs critères. Les entités d'exécution peuvent être divisées en deux grandes catégories : cinq entités régionales et cinq entités mondiales, les fonds étant répartis de manière égale entre ces deux groupes. Si la répartition des projets reste relativement similaire d'une tranche à l'autre (avec trois projets pour le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED, et deux projets pour toutes les autres entités, à l'exception de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui n'en a généralement qu'un), des aspects clés - tels que les priorités des États Membres exprimées lors des négociations intergouvernementales, les points forts de chacune des propositions de projet présentées, la capacité des entités d'exécution de mener à bien les projets et les résultats déjà obtenus - sont pris en compte lors de la sélection des projets. Dans l'esprit de l'initiative Unis dans l'action, environ un quart des fonds disponibles chaque année est utilisé pour des projets menés conjointement par différentes entités. Pour ce qui est de la seizième tranche, 14 des 28 projets proposés sont des projets conjoints. Sept d'entre eux ont trait à la triple crise. L'entité dirigeant chaque projet est indiquée à l'annexe I.

Le Compte pour le développement et le programme ordinaire de coopération technique ont pour même objectif d'apporter aux États Membres un appui cohérent et ciblé en matière de développement des capacités et de faire avancer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Leurs approches pour ce qui est de la programmation et de l'exécution sont toutefois très différentes. En effet, le Compte pour le développement finance des interventions à moyen terme qui portent sur une période pouvant aller

jusqu'à quatre ans et qui font suite à des demandes d'aide au développement émanant de tel ou tel pays. Le programme ordinaire de coopération technique, quant à lui, finance des interventions à court terme et à petite échelle qui font suite à des demandes d'aide au développement urgentes et difficilement prévisibles émanant de pays.

Une évaluation a été réalisée au moyen d'une enquête détaillée auprès des entités concernées. Force est de constater que, bien que la façon dont les liens entre le Compte pour le développement et le programme ordinaire de coopération technique sont préservés diffère d'une entité d'exécution à l'autre, il existe une approche intégrée au niveau de la direction de toutes les entités consistant à prendre en considération la cohérence. Les entités d'exécution se servent des fonds du Compte pour le développement et du programme ordinaire de manière complémentaire afin d'en optimiser les effets de plusieurs manières différentes. Le recensement des synergies et des domaines de coopération permet d'assurer la coordination entre les deux programmes.

Premièrement, de nombreux projets du Compte pour le développement sont élaborés en s'inspirant d'interventions menées dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique. Ainsi, les effets à long terme et la viabilité de l'intervention menée initialement dans le cadre du programme ordinaire sont assurés au moyen d'activités exécutées sur une plus longue durée dans le cadre de projets. Les initiatives du programme ordinaire peuvent conduire à l'élaboration de projets du Compte pour le développement lorsque les fonds du programme ordinaire sont utilisés comme financement de départ pour la mise au point de projets du Compte pour le développement. Dans d'autres cas, des demandes des États Membres pour des projets au titre du programme ordinaire de coopération technique sont transposées à plus grande échelle et donnent lieu à des projets au titre du Compte pour le développement.

Deuxièmement, le programme ordinaire est parfois utilisé pour mener des activités de projet dans d'autres pays après la clôture d'un projet du Compte pour le développement. Dans d'autres cas, des projets du Compte pour le développement en cours d'exécution donnent lieu à des demandes de pays supplémentaires, auxquelles il est répondu en utilisant des fonds du programme ordinaire.

Troisièmement, lorsque les activités menées dans le cadre des projets du Compte pour le développement portent leurs fruits et pourraient être étendues, mais

Le Comité consultatif note que les deux prochains rapports d'activité concernant le Compte pour le développement seront présentés sur une base bisannuelle, soit en 2023 et en 2025, les rapports ultérieurs devant quant à eux faire l'objet d'une publication annuelle, à partir de 2026. Le Comité compte que le Secrétaire général fournira, dans les futurs projets de budget, des informations sur les directives et les normes d'évaluation, l'état d'avancement des activités d'évaluation et l'état d'exécution des projets et les retombées de ceux-ci, y compris s'agissant des projets pilotes (par. XIII.39).

que les fonds sont limités, les entités d'exécution parviennent à mobiliser des fonds du programme ordinaire de coopération technique, et vice versa. Cela permet de transposer à plus grande échelle les résultats et d'intensifier les interventions en contribuant davantage au développement des capacités.

Étant donné qu'un rapport d'activité biennal sera présenté à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, des informations sur les directives et les normes d'évaluation, l'état d'avancement des activités d'évaluation et l'état d'exécution des projets et les retombées de ceux-ci, y compris s'agissant des projets pilotes, y seront incluses. On trouvera des informations complémentaires sur le site Web du Compte pour le développement.

Annexe III

Mandats du Compte pour le développement

L'ensemble des mandats définis pour le programme de travail dont on trouvera la liste ci-après continue de guider les travaux.

Mandats :

Résolutions de l'Assemblée générale

52/12 B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes	74/270	Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)
52/235 ; 53/220 et B ; 54/15 ; 56/237	A Compte pour le développement		

Annexe IV

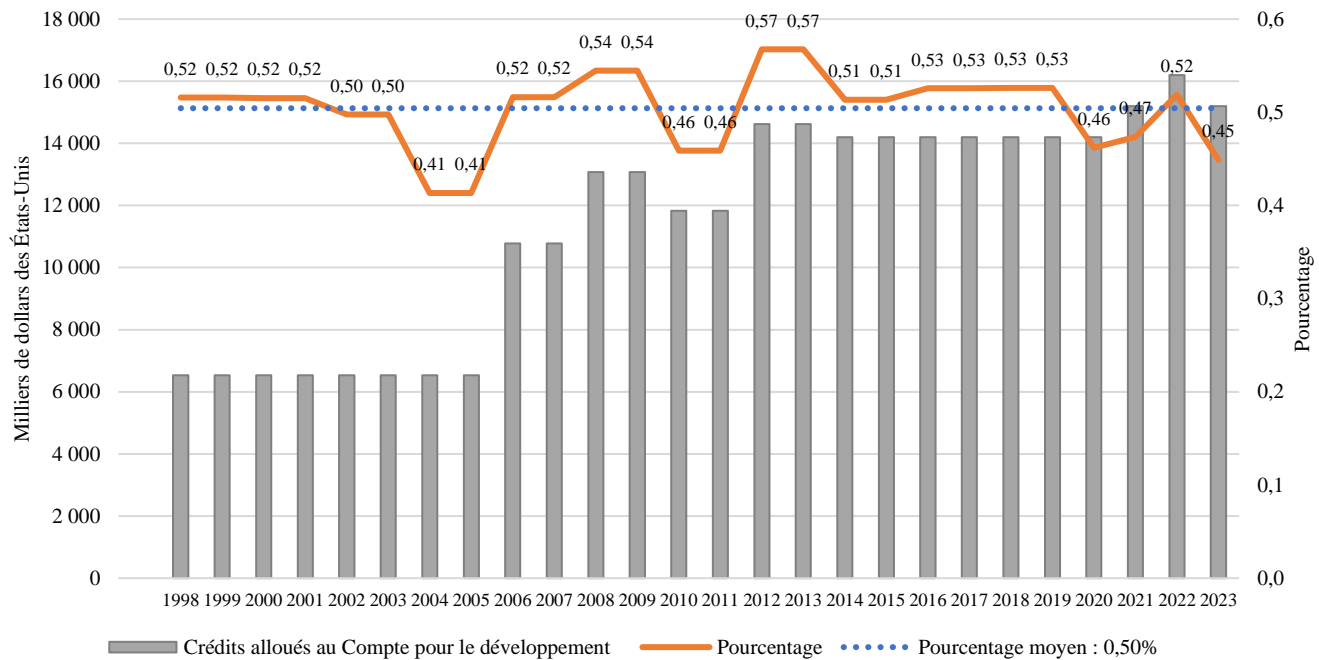
Modalités de financement du Compte pour le développement : options envisageables pour les prochains projets de budget

1. Dans sa résolution 77/262, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lui avait faite au paragraphe XIII.12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7), à savoir de prier le Secrétaire général de présenter dans le prochain projet de budget des options concernant les modalités de financement du Compte pour le développement, l'objectif étant d'atteindre un montant qui ne soit pas inférieur à 0,5 % du projet de budget dans son ensemble, compte tenu de l'évolution des ressources du Compte depuis sa création, et de veiller à ce que le Compte remplisse sa mission et ses buts premiers et réponde aux besoins des États Membres. Le Comité consultatif a également fait remarquer que, lorsque le montant des ressources du Compte semblait en baisse par rapport au budget global, l'Assemblée pouvait envisager de le maintenir tel quel ou de le revoir à la hausse, selon qu'elle le jugeait approprié, sur la base des tendances antérieures.

Contexte

2. Dans sa résolution 52/12 B, l'Assemblée générale a décidé de créer un compte pour le développement qui serait alimenté à l'aide des économies réalisées grâce à la réduction éventuelle des dépenses d'administration et autres frais généraux, sans que cela compromette l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits, et prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici à la fin de mars 1998 un rapport détaillé exposant la viabilité de cette initiative ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, les fins précises auxquelles ces ressources seraient utilisées et les critères de rendement connexes.
3. Par la suite, dans sa résolution 54/15, l'Assemblée générale a décidé que les économies résultant des mesures d'efficacité pourraient être indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget et qu'elles seraient virées au chapitre « Compte pour le développement » avec son accord préalable.
4. À cet égard, les économies réalisées (sous-utilisation des crédits) ont fait l'objet d'un suivi et il en a été rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget-programme. Toutefois, au fil des ans, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'attribuer ces économies à des mesures d'efficacité étant donné que de multiples facteurs jouent un rôle dans l'écart entre les dépenses finales et le montant des crédits ouverts, et que chaque rapport sur l'exécution du budget donne une justification de ces écarts faisant référence aux facteurs respectifs. En définitive, la décision de transférer les économies au Compte pour le développement est revenue à l'Assemblée générale qui, à sa discrétion, a alloué des ressources supplémentaires au Compte pour le développement, de manière récurrente ou ponctuelle, après avoir examiné les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets des précédents exercices biennaux. Elle l'a fait pour les exercices 2006-2007 et 2008-2009, alors même qu'il n'avait pas été déterminé que les montants résultaient de gains d'efficacité. L'Assemblée a également alloué des ressources supplémentaires au Compte pour le développement lorsqu'elle a examiné les projets de budget-programme du Secrétaire général pour les exercices 2021 et 2022.
5. En conséquence, et comme l'illustre la figure ci-dessous, le montant alloué au Compte pour le développement a été fluctuant et imprévisible, à la fois en valeur absolue et en pourcentage du budget-programme global.

Ressources allouées au Compte pour le développement, par exercice budgétaire



Notes : Pour l'exercice biennal 2006-2007 l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution [61/252](#), d'allouer au Compte pour le développement des crédits additionnels de 2,5 millions de dollars à titre de mesure exceptionnelle immédiate visant à compenser l'insuffisance des fonds virés au Compte depuis sa création, et a décidé, dans sa résolution [62/235 A](#), prenant acte du second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, d'augmenter de 5 millions de dollars (montant non renouvelable) les crédits ouverts au titre du Compte. Dans sa résolution [60/246](#), l'Assemblée a également décidé que les montants prévus pour le Compte pour le développement seraient recalculés pour l'exercice biennal 2006-2007.

Pour l'exercice biennal 2008-2009, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution [62/238](#), d'ouvrir des crédits additionnels de 2,5 millions de dollars au titre du Compte pour le développement, et a décidé, dans sa résolution [64/242 A](#), prenant acte du second rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ([A/64/545](#)), d'augmenter de 7,5 millions de dollars (montant non renouvelable) les crédits ouverts au titre du Compte.

Pour l'exercice biennal 2010-2011, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution [64/243](#), d'ouvrir des crédits additionnels de 5 millions de dollars au titre du Compte (la diminution nette par rapport à 2008-2009 tenait au fait que l'augmentation de 7,5 millions de dollars pour 2006-2007 découlant de la résolution [64/242 A](#) était non renouvelable).

Pour l'exercice biennal 2012-2013, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution [66/246](#), d'ouvrir des crédits additionnels de 6 millions de dollars au titre du Compte pour le développement.

En application de la résolution [67/248](#) relative à l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, le montant des crédits demandés par le Secrétaire général au titre du Compte pour le développement pour l'exercice a été réduit de 844 400 dollars et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [68/248 A-C](#).

Dans sa résolution [75/252](#), l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation qu'a faite le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2021 ([A/75/7](#) et [A/75/7/Corr.1](#)) consistant à augmenter le budget de référence du Compte pour le développement de 1 million de dollars à compter du projet de budget-programme pour 2021 en attendant que le Compte bénéficie d'un financement plus viable.

Dans sa résolution [76/245](#), l'Assemblée générale a décidé d'augmenter, à titre exceptionnel, le montant des crédits alloués pour 2022 au Compte pour le développement de 1 million de dollars.

Dans sa résolution [76/245](#), l'Assemblée générale a également souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2022 ([A/76/7](#) et [A/76/7/Corr.1](#)) de prier le Secrétaire général de lui présenter pour examen, dans son prochain projet de budget, une actualisation des ressources prévues pour le Compte pour le Développement, à la suite de quoi, dans sa résolution [77/264 A-C](#), l'Assemblée a ouvert des crédits (après actualisation) et a souscrit, dans sa résolution [77/262](#), aux conclusions et recommandations du Comité consultatif, qui s'est félicité de l'actualisation.

Méthode d'évaluation

6. Le Secrétariat a étudié deux méthodes. Selon la première méthode (méthode A), le montant annuel demandé au titre du chapitre 35 du projet de budget-programme (Compte pour le développement) serait équivalent à 0,5 % du total des crédits demandés dans le projet de budget-programme, avant actualisation des coûts, pour l'exercice en question, et serait pris en compte dans l'introduction du rapport sur le projet de budget-programme [par exemple, [A/77/6 \(Introduction\)](#)].
7. Le montant total indiqué dans l'introduction du rapport sur le projet de budget-programme, qui est présenté en mai, ne tiendrait pas compte des propositions supplémentaires au titre du budget-programme qui seraient établies plus tard dans l'année lorsque de nouveaux mandats ou des mandats élargis sont proposés, par exemple par les grandes commissions de l'Assemblée générale ou par l'Assemblée réunie en plénière, le Conseil économique et social ou le Conseil des droits de l'homme. Ces propositions supplémentaires sont présentées par le Secrétariat, pour examen par la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à l'automne de chaque année, sous la forme de rapports sur les incidences sur le budget-programme ou sur les prévisions révisées. Dans la mesure où les décisions afférentes aux nouveaux mandats ou aux mandats révisés sont publiées et les propositions budgétaires correspondantes sont présentées jusqu'à la fin du mois de novembre, il n'y aurait pas suffisamment de temps ni pour que le Secrétariat soumette ni pour que les comités examinent un montant révisé des crédits demandés au titre du Compte pour le développement qui tiendrait compte des projets supplémentaires prévus et qui correspondrait à un certain pourcentage du total des crédits demandés, y compris tous les crédits additionnels.
8. Cette méthode compliquerait l'établissement du projet de budget du Compte pour le développement, car le Secrétariat ne serait pas en mesure de déterminer le montant des ressources demandées avant que la version définitive de tous les chapitres du projet de budget-programme ne soit établie, d'ici la mi-mai. Cela ne laisserait pas suffisamment de temps pour établir la version définitive du projet de budget du Compte pour le développement, qui comprend une liste de projets devant être financés par le Compte, qui sont sélectionnés dans le cadre d'un processus consultatif réunissant toutes les entités d'exécution en fonction des demandes d'assistance faites par les États Membres et compte tenu du montant des crédits demandés au titre du Compte. Ce processus se déroule sur une période allant de deux à trois mois, allant du début de la préparation du budget à l'établissement de la version définitive du fascicule du budget se rapportant au chapitre 35.
9. Le Secrétariat a donc étudié une deuxième méthode (méthode B), selon laquelle le montant annuel demandé au titre du chapitre 35 du projet de budget-programme (Compte pour le développement) serait équivalent à 0,5 % du total des crédits approuvés au titre du budget ordinaire de l'exercice annuel précédent, tels qu'indiqués dans la résolution sur les crédits ouverts de la session principale correspondante (par exemple, les crédits demandés au titre du Compte pour le développement pour 2024 correspondraient à 0,5 % des crédits ouverts pour 2023, tels qu'indiqués dans la résolution [77/264 A-C](#) de l'Assemblée générale, déduction faite des crédits ouverts pour les grands projets de construction). Ce budget global approuvé comprendrait les crédits additionnels approuvés par l'Assemblée générale pour les mandats nouveaux ou élargis à la fin de l'année précédente. Ne seraient toutefois pas compris les montants approuvés pour les grands projets de construction en cours, ces projets et les ressources y afférentes étant, par nature, exceptionnels et limités dans le temps (ils ne seraient pas non plus pris en compte dans la méthode A puisque les projets de budget relatifs aux grands projets de construction font l'objet de propositions supplémentaires au titre du budget-programme, qui ne sont pas prises en considération dans le total présenté dans l'introduction du projet de budget-programme). Cette méthode permettrait d'entamer la planification et l'établissement du budget du Compte pour le développement en janvier.
10. Le Secrétaire général a également envisagé de proposer un pourcentage plus élevé que 0,5 % de l'ensemble du budget-programme. Toutefois, en l'absence de critères objectifs pour proposer un autre pourcentage, il a estimé qu'il appartenait à l'Assemblée générale de prendre une telle décision.

Recommandation

11. Le Secrétariat recommande d'appliquer la deuxième méthode (méthode B) décrite ci-dessus dans les futurs projets de budget du Compte pour le développement, selon laquelle le montant demandé correspondrait à 0,5 % du budget-programme approuvé de l'exercice annuel précédent, déduction faite des crédits alloués aux grands projets de construction, comme indiqué ci-dessus. Le montant demandé au titre du Compte serait ainsi fondé sur l'ensemble du budget-programme, y compris toutes les propositions supplémentaires approuvées. L'application de la méthode recommandée permettrait également d'assurer un financement plus stable et plus prévisible par rapport à la situation actuelle et laisserait plus de temps pour planifier les projets devant être financés par le Compte que si l'on appliquait la méthode A.
12. Le montant prévu au titre du Compte pour le développement serait actualisé, comme c'est le cas pour tous les autres chapitres du budget, en application de la résolution 77/262, dans laquelle l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations du Comité consultatif, qui s'était félicité de l'actualisation des coûts au titre du Compte, dont il serait rendu compte de l'incidence définitive dans le rapport du Secrétaire général consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation, pour examen par l'Assemblée, conformément à la pratique établie.
13. Le tableau ci-après montre quel aurait été le montant prévu au titre du Compte pour le développement chaque année depuis 1998 si la méthode B recommandée avait été appliquée. À des fins de comparaison, il montre également quel aurait été le montant prévu si la méthode A avait été appliquée. Comme on peut le constater, au cours des 12 dernières années, y compris 2023, les montants obtenus en appliquant la méthode recommandée par le Secrétariat (méthode B) auraient été légèrement supérieurs aux montants obtenus avec la méthode A, à l'exception de 2022, lorsque l'Assemblée générale a exceptionnellement autorisé l'engagement de dépenses d'un montant considérable plutôt que d'ouvrir des crédits, ce qui aurait eu une incidence sur le montant calculé au titre du Compte pour 2023.

Comparaison entre les méthodes A et B

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2016-2017	2018-2019	2020	2021	2022	2023	2024
Méthode A																
<i>a</i> Total des crédits demandés dans le projet de budget-programme (avant actualisation des coûts)	2 479 300,0	2 535 604,9	2 519 403,8	2 905 846,2	3 608 450,5	4 195 243,0	4 887 476,9	5 196 993,4	5 404 438,4	5 568 595,8	5 405 050,0	2 868 306,1	2 987 346,8	3 119 724,0	3 224 058,8	À déterminer
<i>b</i> Budget du Compte pour le développement (0,5 % de <i>a</i>)	12 396,5	12 678,0	12 597,0	14 529,2	18 042,3	20 976,2	24 437,4	25 985,0	27 022,2	27 843,0	27 025,3	14 341,5	14 936,7	15 598,6	16 120,3	À déterminer
Méthode B																
<i>c</i> Total du budget-programme approuvé de l'exercice précédent	2 603 300,0	2 529 903,5	2 533 125,4	2 890 818,7	3 608 173,9	4 173 895,9	4 865 080,2	5 367 234,7	5 563 625,6	5 659 361,5	5 620 221,6	2 947 478,5	3 073 830,5	3 208 080,1	3 121 651,0	3 396 308,3
<i>d</i> Crédits alloués aux grands projets de construction	–	–	–	–	–	–	–	–	–	15 629,9	57 882,7	52 543,0	62 993,6	69 000,3	92 683,2	63 518,6
<i>e</i> = <i>c-d</i>	2 603 300,0	2 529 903,5	2 533 125,4	2 890 818,7	3 608 173,9	4 173 895,9	4 865 080,2	5 367 234,7	5 563 625,6	5 643 731,6	5 562 338,9	2 894 935,5	3 010 836,9	3 139 079,8	3 028 967,8	3 332 789,7
<i>f</i> Budget du Compte pour le développement (0,5 % de <i>e</i>)	13 016,5	12 649,5	12 665,6	14 454,1	18 040,9	20 869,5	24 325,4	26 836,2	27 818,1	28 218,7	27 811,7	14 474,7	15 054,2	15 695,4	15 144,8	16 664,0
Crédits demandés au titre du Compte pour développement dans les fascicules du budget	–	13 065,0	13 065,0	13 065,0	13 065,0	16 480,9	18 651,3	23 651,3	28 398,8	28 398,8	28 398,8	14 199,4	14 199,4	15 199,4	15 199,4	16 286,7